



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 4/17
Interdiction de stationnement
place du Parvis Notre-Dame

Tournage de film
Septembre 2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Siècle Productions, il est nécessaire d'interdire le stationnement **sur les emplacements le long de l'Hôtel de Vermandois, place du Parvis Notre-Dame**, le mardi 9 septembre de 13h à 19h, le mercredi 10 septembre de 8h à 18h, et le vendredi 12 septembre de 8h à 12h,

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Siècle Productions, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et considéré comme gênant sur les emplacements le long de l'Hôtel de Vermandois, place du Parvis Notre-Dame, le mardi 9 septembre de 13h à 19h, le mercredi 10 septembre de 8h à 18h et le vendredi 12 septembre de 8h à 12h.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Siècle Productions sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités et à les rendre au stationnement si non utilisés, durant la période de tournage précités à l'article 1.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 01 SEP. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services